



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/46

Date de convocation : 17 avril 2026

**Objet : Contrôle de conformité des
branchements d'assainissement collectif lors
des mutations immobilières**

Date d'affichage : 17 avril 2026

Date de réunion : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-trois avril à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Madame Lia ONOFRE, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Emilie CORDIER qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas ECOCHARD

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 relatif à la compétence des communes en matière d'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-1 imposant le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement et précisant les obligations des propriétaires,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux diagnostics en cas de vente immobilière,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif et doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public,

CONSIDERANT que le contrôle de conformité des installations privatives permet de vérifier :

- le bon raccordement au réseau public
- la séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- le bon état général des installations

CONSIDERANT que ce contrôle constitue une garantie pour l'acquéreur dans le cadre d'une mutation immobilière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques d'assainissement non collectif,

Accusé de réception en préfecture
à Bourg-en-Bresse le 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CONSIDERANT que jusqu'à présent, la commune de Bâgé-Dommartin ne procédait pas à la refacturation de ces contrôles auprès des particuliers et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place une participation financière des usagers afin de couvrir le coût de la prestation,
CONSIDERANT que la commission Assainissement, Environnement et Agriculture a donné un avis favorable au dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- DE RENDRE OBLIGATOIRE, à compter du 1^{er} mai 2026, le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif (partie privative et raccordement au réseau public) à l'occasion de toute mutation immobilière concernant un bien raccordé ou susceptible de l'être au réseau public,
- DE CONFIER la réalisation de ce contrôle à un prestataire habilité, mandaté directement par le propriétaire vendeur,
- DE PREVOIR que ce contrôle sera à la charge du propriétaire vendeur, et fera l'objet d'une facturation directe au particulier,
- DE PRECISER que le rapport de contrôle devra être transmis à la commune au maximum 15 jours avant la vente qui délivrera, en fonction du rapport, une attestation de conformité signée par le Maire,
- DE PRECISER que le rapport de contrôle devra être transmis lors de la vente et permettra d'informer l'acquéreur de la conformité ou non des installations,

Fait et délibéré en mairie,

Le 23/04/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

